

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-54

Objet de la délibération
Validation des encaissements par chèques CESU préfinancés

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Validation des encaissements par chèques CESU préfinancés

CONSIDÉRANT que depuis quelques mois, le Centre de Loisirs de Crespières est saisi par les parents de demandes d'utilisation comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite par la commune pour favoriser les services à la personne,

CONSIDÉRANT que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif.

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil pour la garderie périscolaire des enfants scolarisés en maternelle et école élémentaire et pour le centre de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER à compter du 1er octobre 2024 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil de loisirs de la commune d'accueil pour la garderie périscolaire des enfants scolarisés en maternelle et école élémentaire et pour le centre de loisirs des enfants de moins de 6 ans ;

DE MODIFIER les actes constitutifs de la régie Mixte Unique de Crespières pour les services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés ;

D'AUTORISER la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240916-2024_054-DE



D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX